

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



**DECISION N°2024.00356**

**MARCHÉ D'INSPECTIONS PHOTOGRAMMÉTRIQUES ET  
D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES DU BARRAGE DE  
SOULAGES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à un marché d'inspections photogrammétriques et d'investigations géotechniques du barrage de Soulagés organisée par Saint-Etienne Métropole du 14/02/2024 au 07/03/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur le site UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT que les offres remises pour le lot 1 par les 6 candidats suivants sont conformes :

- SUB- C MARINE, 18 rue Alfred Nobel, BP 24, 69320 Feyzin
- SITES S.A.S, 1 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison
- GEOLITHE ALPES, 181 rue des Bécasses, 38290 Crolles cedex 112
- Groupement APAVE INFRA et CONST/ 2T BTP, 70 rue de la Tour, 42000 Saint-Etienne,
- AEVIA France, 10 rue de la rivière, 31650 Saint-Orens-de-Gameville
- CAN, 140 Chemin le Relu, 26270 Mirmande

CONSIDERANT que les offres remises pour le lot 2 par les 3 candidats suivants sont conformes :

- GINGER CEBTP, 53 rue Jean Zay, CS 90092, 69802 Saint-Priest Cedex,
- GEOLITHE ALPES, 181 rue des Bécasses, 38290 Crolles Cedex 112
- AEVIA France Sud, 10 rue de la rivière, 31650 Saint-Orens-de-Gameville

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de SITES S.A.S pour le lot 1 est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de AEVIA France Sud pour le lot 2 est économiquement la plus avantageuse,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240312-C20240035610

Date de mise en ligne : 19 avril 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché relatif à des inspections photogrammétriques et d'investigations géotechniques du barrage de Soulages, est conclu avec la société SITES S.A.S pour le lot 1, inspections par photogrammétrie et cordistes du barrage de Soulages, sise 1 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison Siret n°329 727 390 00232.

Un marché relatif à des inspections photogrammétriques et d'investigations géotechniques du barrage de Soulages, est conclu avec la société AEVIA France Sud pour le lot 2, investigations géotechniques et inspections des drains du barrage de Soulages, sise 10 rue de la rivière, 31650 Saint-Orens-de-Gameville, Siret n°350 399 101 00129.

### **ARTICLE 2**

La durée globale prévue pour l'exécution concernant les 2 lots et pour l'ensemble des prestations est de 6 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

### **ARTICLE 3**

Pour chacun des lots, les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires et unitaires. Les prix du marché sont révisibles mensuellement.

Pour le lot n°1, le montant estimé du marché s'élève à 21 438,57 € HT.

Pour le lot n°2, le montant estimé du marché s'élève à 68 770 € HT.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Eau Potable, section investissement, 2014 CHAM9.

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX